

# ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2021

---

RELATIF À LA RÉGULATION ET À LA PROTECTION DE L'ACCÈS AUX ŒUVRES  
CULTURELLES À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 4187)

Adopté

## AMENDEMENT

N° AC256

présenté par  
Mme Mette, rapporteure

-----

### ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 80, avant le mot :

« service »

insérer les mots :

« responsable du ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel : un service de communication au public en ligne ne peut comparaître  
« en personne ».